

Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05

87, rue de Richelieu
75002 Paris



Maîtrise d'œuvre de
conception :

ANOVA EnR (Agence de
Nantes)
Maxime LE DISET
15 rue de la Pentecôte
44880 Sautron



Maîtrise d'œuvre		Emetteur	
Architecte	Maga Architecture	Marie Laure DUDON	
BE environnemental (EIE/RNT)	ANOVA ENR	Maxime LE DISET	X
BE naturaliste (VNEI)	O.G.E	Renaud DUFOURG	
BE paysager	ANOVA ENR	Maxime LE DISET	
BE agricole	TERRENA Environnement	Bastien PARAGEAUD	

ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES
87 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS
RCS PARIS 852 466 218 - APE 6420Z

MAGA
architecture
MAGA Architecture
4 rue de Chatillon - 75014 Paris
mldudon@maga-architecture.com
Ordre des architectes S22289
Siret 872 0067600015 RCS Paris

PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexes de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (PC 11)

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruinart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire

Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Maîtrise d'œuvre :

O.G.E
Renaud DUFOURG
5, blvd de Créteil
94100 St Maur des Fossés



Maîtrise d'œuvre		Emetteur	
Architecte	Maga Architecture	Marie Laure DUDON	
BE environnemental (EIE/RNT)	ANOVA ENR	Maxime LE DISET	
BE naturaliste (VNEI)	O.G.E	Renaud DUFOURG	X
BE paysager	ANOVA ENR	Maxime LE DISET	
BE agricole	TERRENA Environnement	Bastien PARAGEAUD	

PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexe 1 de l'EIE (Annexes VNEI)

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruinart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire

Projet Agrivoltaïque sur la commune de Fromentières

*Annexes du Volet Naturel d'Etude
d'Impact*



1.1. LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LES TABLEAUX

Dir. H. : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « **directive Habitats-Faune-Flore** » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, elle est entrée en vigueur le 5 juin 1994. Elle a pour objet de maintenir la biodiversité en Europe par la prise en compte des habitats naturels les plus menacés ainsi que de leur faune et de leur flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Dir. O. : Directive 79/409/CEE dite « **directive Oiseaux** », entrée en vigueur le 6 avril 1981. Ce texte établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres. En outre, la directive met l'accent sur la préservation, le maintien et le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisante d'habitats.

Les catégories des listes rouges (LR) France et régionales sont :

RE : Taxon éteint au niveau régional

Catégories pour les espèces considérées comme menacées de disparition :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi-menacé (taxon proche du seuil des taxons menacés ou qui pourrait être menacé si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

LC : Préoccupation mineure (taxon pour lequel le risque de disparition au niveau régional est faible).

DD ou NE : Données insuffisantes (taxon pour lequel l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes).

NA : Non applicable. Taxon non évalué car :

(i) : Taxon introduit dans la période récente (après 1500 pour la faune et la fonge, après 1900 pour la flore) ;

(o) : Taxon occasionnel, non implanté au niveau régional.

(r) : Taxon apparu depuis moins de 10 ans.

(nc) : Taxon au statut d'indigénat non confirmé.

1.2. NIVEAU D'ACTIVITE SELON LE REFERENTIEL VIGIE-CHIRO

Espèce	Q25%	Q75%	Q98%	Activité faible	Activité modérée	Activité forte	Activité très forte
Barbastelle d'Europe	2	19	215	2	3 à 19	20 à 215	> 216
Grand Murin / Murins de grande taille	1	4	27	1	2 à 4	5 à 27	> 28
Grand Rhinolophe	1	8	290	1	2 à 8	9 à 290	> 291
Grande Noctule	1	9	49	1	2 à 9	10 à 49	> 50
Minioptère de Schreibers	2	14	138	1 à 2	3 à 14	15 à 138	> 139
Molosse de Cestoni	4	30	330	1 à 4	5 à 30	31 à 330	> 331
Murin à moustaches	4	30	348	1 à 4	5 à 30	31 à 348	> 349
Murin à oreilles échancrées	2	9	58	1 à 2	3 à 9	10 à 58	> 59
Murin d'Alcathoe	2	17	157	1 à 2	3 à 17	18 à 157	> 158
Murin de Capaccini	5	56	562	1 à 5	6 à 56	57 à 562	> 563
Murin de Daubenton	3	23	1 347	1 à 3	4 à 23	24 à 1 347	> 1 347
Murin de Natterer/cryptique	2	10	109	1 à 2	3 à 10	11 à 109	> 110
Noctule commune	3	17	161	1 à 3	4 à 17	18 à 161	> 162
Noctule de Leisler	4	24	220	1 à 4	5 à 24	25 à 220	> 221
Oreillard gris	2	9	64	1 à 2	3 à 9	10 à 64	> 65
Oreillard montagnard	1	2	13	1	2	3 à 13	> 14
Oreillard roux	1	5	30	1	2 à 5	6 à 30	> 31
Petit Rhinolophe	1	8	236	1	2 à 8	9 à 236	> 237
Pipistrelle commune	41	500	3 580	1 à 41	42 à 500	501 à 3 580	> 3 581
Pipistrelle de Kuhl	18	194	2 075	1 à 18	19 à 194	195 à 2 075	> 2 076
Pipistrelle de Nathusius	7	36	269	1 à 7	8 à 36	37 à 269	> 270
Pipistrelle pygmée	8	156	1 809	1 à 8	9 à 156	157 à 1 809	> 1 810
Rhinolophe euryale	2	10	45	1 à 2	3 à 10	11 à 45	> 46
Sérotine commune	4	28	260	1 à 4	5 à 28	29 à 260	> 261
Vespère de Savi	4	30	279	1 à 4	5 à 30	31 à 279	> 280
Murin de Bechstein	1	2	4	1	2	3 à 4	> 5
Sérotine boréale	1	3	13	1	2 à 3	4 à 13	> 14

1.3. LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES SUR LA ZONE D'ETUDE

Les observations réalisées en 2025 dans la zone d'étude et ses abords sont données dans le tableau suivant.

Les espèces caractéristiques de zones humides (selon la réglementation) sont figurées [en bleu](#).

Légende du tableau

indig 53 : indigénat en Mayenne

- i : plante indigène dans les départements
- ai : plante assimilée indigène dans les départements
- iv : plante dont l'indigénat est variable dans les départements
- néi : plante néo indigène dans les départements
- néip : plante néo indigène potentielle dans les départements
- ani : plante assimilée non indigène dans les départements
- ni : plante non indigène dans les départements
- ii : plante dont l'indigénat est inconnu ou incertain dans les départements
- _ : plante dont l'indigénat est non renseigné (travail en cours) dans les départements

uicn pdl 2015 : statut de menace en Pays de la Loire

LR PDL [...] : taxon menacé en Pays de la Loire, avec le statut de menace [statut]

Statuts de menaces :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| [RE] Disparu, | [LC] : non menacé, |
| [CR] et [CR*] En danger critique, | [DD] : non renseigné |
| [EN] En danger, | |
| [VU] Vulnérable, | |
| [NT] : Quasi menacé, | |

rareté pdl : statut de menace en Pays de la Loire

AC (assez commun), AR (assez rare), C (commun), NSR (non renseigné, non signalé récemment), PC (peu commun), R (rare), TC (très commun), TR (très rare)

NB : Aucune espèce protégée ou déterminante de ZNIEFF

Tableau des espèces

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	ni		TC	
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, SOURCILS-DE-VÉNUS, Millefeuille, Chiendent rouge	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire, Francormier	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire, Agrostide commune, Agrostis capillaire	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère, Traînasse, Agrostis stolonifère	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	Alliaire, Herbe aux aulx, Alliaire pétiolée, Alliaire officinale	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Allium vineale</i> L.	Ail des vignes, Oignon bâtard, Aillet	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Andryala integrifolia</i> L.	Andryale à feuilles entières, Andryale sinueuse	nei	LR PDL[LC]	C	
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski	Brome stérile, Anisanthe stérile	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Aphanes australis</i> Rydb.	Aphane australe, Alchémille oubliée, Alchémille à petits fruits, Alchémille australe	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénausse, Ray-grass français	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté, Arum maculé, Arum tacheté, Gouet maculé	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer	Canche flexueuse, Avénelle flexueuse, Foin tortueux	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace, Pâquerette	i	LR PDL[LC]	TC	

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) <i>P.Beauv.</i>	Brachypode des forêts, Brachypode des bois, Brome des bois	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou, Brome orge	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Campanula rapunculus</i> L.	Campanule raiponce	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée, Cardamine hirsute, Cresson de muraille	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Carduus nutans</i> L.	Chardon penché	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis	Chardon à petites fleurs, Chardon à petits capitules, Chardon à capitules étroits, Chardon à fleurs ténues	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Carex leporina</i> L.	Laïche patte-de-lièvre, Laïche des lièvres, Laïche à épis ovales	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Carex spicata</i> Huds.	Laïche en épi	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier cultivé, Châtaignier, Châtaignier commun	ai	LR PDL[LC]	TC	
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill.	Centauree trompeuse, Centauree décevante, Centauree de Debeaux, Centauree des prés, Centauree du Roussillon, Centauree des bois, Centauree d'Endress, Centauree à appendice étroit	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré, Oreille de souris	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Ceratocarpus claviculata</i> (L.) Lidén	Corydale à vrilles, Cérotocarpus à vrilles	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Chaerophyllum temulum</i> L.	Cerfeuil enivrant, Cerfeuil penché, Chérophylle penché, Couquet	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc, Senousse	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Clinopodium vulgare</i> L.	Clinopode commun, Calament clinopode, Sarriette commune, Grand basilic	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret	Conopode dénudé, Grand conopode, Conopode élevé, Noisette de terre	i	LR PDL[LC]	TC	

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle	iv		TC	
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépide capillaire, Crépide à tiges capillaires, Crépide verdâtre, Crépis capillaire	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Crepis setosa</i> Haller f.	Crépide hérissée, Barkhausie à soies, Crépide à soies, Crépis hérissé	ni		TC	
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Croisette commune, Gaillet croisette	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Cynosure crételle, Crételle, Crételle commune, Crételle des prés	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Cytise à balais, Genêt à balais, Sarothamne à balais, Juniesse	i		TC	
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Daphne laureola</i> L.	Daphné lauréole, Laurier des bois	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre, Gantelée, Gant de Notre-Dame	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin	Dioscorée commune, Tamier commun, Herbe aux femmes battues, Taminier, Sceau-de-Notre-Dame	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér. subsp. <i>cutarium</i>	Érodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue	i		C	
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe faux amandier, Euphorbe des bois, Herbe à la faux	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre commun, Fouteau	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Ficaria verna</i> Huds.	Ficaire printanière, Renoncule ficaire	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé, Frêne commun, Frêne, Frêne d'Europe	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Fumaria muralis</i> Sond. ex W.D.J.Koch	Fumeterre des remparts	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Galium album</i> Mill.	Gaillet blanc, Gaillet dressé	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron	i	LR PDL[LC]	TC	

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Galium elongatum</i> C.Presl	Gaillet allongé	i	LR PDL[LC]	AC	oui
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv.	Gaudinie fragile	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert, Géranium Robert, Herbe tangué	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte des villes, Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome Lierre terrestre, Lierre terrestre, Gléchome lierre	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce sphondyle, Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Hieracium</i> Série de <i>H.laevigatum</i>	Epervière lisse (groupe)	i		AC	
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse, Blanchard	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Hordeum murinum</i> L.	Orge sauvage, Orge queue-de-rat, Orge des rats	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Fausse jacinthe des bois, Endymion penché, Jacinthe des bois, Jacinthe sauvage, Scille penchée	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H.Ohba	Hylotéléphium téléphium, Orpin téléphium, Orpin reprise, Herbe à la coupure, Herbe de saint Jean	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Hypericum pulchrum</i> L.	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée, Salade-de-porc	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun, Houx	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide, Iris gigot, Iris puant, Glaïeul puant	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn.	Jacobée commune, Sénéçon jacobée, Herbe de Saint-Jacques	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Jasione montana</i> L.	Jasione des montagnes, Herbe à midi	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal, Noyer, Noyer anglais, Noyer commun	ni		C	
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm.	Jonc à fleurs aiguës, Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre, Ortie rouge	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune, Lastron marron, Herbe aux mamelles	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Leucanthemum</i> Groupe <i>vulgare/cantabricum/ircutianum</i>	Marguerite commune (groupe)	i	LR PDL[LC]	TC	

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun, Troène, Raisin de chien	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Linum catharticum</i> L.	Lin purgatif	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace, Ray-grass anglais	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Loncomelos pyrenaicum</i> (L.) <i>L.D.Hrouda ex Holub</i>	Ornithogale des Pyrénées, Loncomélos des Pyrénées, Aspergette, Asperge des bois	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grimpant, Cranquillier	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Malus pumila</i> Mill.	Pommier nain, Pommier, Pomme, Pommier 'Paradis'	ni		AC	
<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sylvestre, Grande mauve, Mauve sauvage	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne d'Arabie, Luzerne maculée, Luzerne tachetée	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée	iv		C	
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes, Menthe sauvage	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	Moehringie trinervée, Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort. <i>subsp. serotinus</i> (Coss. & Germ.) Corb.	Odontite tardif, Odontites tardif	i	LR PDL[DD]	AC	
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun, Marjolaine sauvage	iv	LR PDL[LC]	C	
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Alpiste roseau, Baldingère faux roseau, Fromenteau	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & <i>Sch.Bip.</i>	Piloselle officinale, Épervière piloselle	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Pimpinella saxifraga</i> L.	Boucage saxifrage, Petit boucage, Persil de Bouc, Petite pimpinelle	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Plantago major</i> L. <i>subsp. major</i>	Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	i	LR PDL[LC]	C	

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore, Polygonate multiflore	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante, Quintefeuille	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Primula veris</i> L.	Primevère vraie, Coucou, Primevère officinale, Brèrelle	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Prunier merisier, Cerisier	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Prunus domestica</i> L.	Prunier domestique, Prunier, Prunier commun	ni		AC	
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier	iv		TC	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptérignon aigle, Fougère à l'aigle, Fougère aigle, Fougère commune, Ptéride aquiline	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé, Gravelin, Chêne femelle, Chêne à grappe, Châgne	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Renoncule âcre, Bouton-d'or, Pied-de-coq	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Ranunculus parviflorus</i> L.	Renoncule à petites fleurs	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Rosa canina</i> aggr.	Rosier des chiens, Eglantier des chiens (groupe)	i		TC	
<i>Rubus fruticosus</i> aggr.	Ronce commune (groupe)	iv		C	
<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. <i>acetosa</i>	Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille commune, Surelle	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Rumex acetosella</i> L.	Patience petite-oseille, Petite oseille, Oseille des brebis, Surelle	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses	i	LR PDL[LC]	TC	

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Rumex pulcher</i> L.	Patience élégante, Oseille élégante, Rumex joli, Violon, Patience jolie	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Rumex sanguineus</i> L.	Patience sanguine, Sang-de-dragon, Patience des bois	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule gris cendré foncé, Saule à feuilles d'Olivier, Saule acuminé, Saule roux	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir, Sampéchier	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	Silène dioïque, Compagnon rouge, Robinet rouge, Lychnide des bois, Lychnis des bois	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Silene latifolia</i> Poir.	Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Sison amomum</i> L.	Sison amome, Sison, Sison aromatique	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Solidago virgaurea</i> L.	Solidage verge-d'or, Herbe des Juifs, Verge-d'or	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Sorbier alisier	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Stellaria holostea</i> L.	Stellaire holostée	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Symphytum officinale</i> L.	Consoude officinale, Grande consoude	i	LR PDL[LC]	TC	oui
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodaine, Sauge des bois, Germandrée des bois	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link subsp. <i>arvensis</i>	Torilide des champs, Torilis des champs	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle champêtre, Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés, Trèfle violet	iv	LR PDL[LC]	TC	
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe, Zépinard des hauts, Genêt	i		TC	
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque, Grande ortie	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Verbascum nigrum</i> L.	Molène noire, Cierge maudit	i	LR PDL[LC]	AC	
<i>Verben officinalis</i> L.	Verveine officinale, verveine sauvage	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs, Velvete sauvage	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne, Fausse germandrée	i	LR PDL[LC]	TC	

nom mfo2	taxref_fr	indig. 53	uicn pdl 2015	rareté pdl	ZH
<i>Veronica hederifolia L.</i>	Véronique à feuilles de lierre	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Veronica persica Poir.</i>	Véronique de Perse	ni		TC	
<i>Vicia segetalis Thuill.</i>	Vesce des moissons	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Viola odorata L.</i>	Violette odorante	i	LR PDL[LC]	C	
<i>Viola riviniana Rchb.</i>	Violette de Rivinus, Violette de Rivin	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Vulpia bromoides (L.) Gray</i>	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux brome	i	LR PDL[LC]	TC	
<i>Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.</i>	Vulpie queue-de-rat, Vulpie queue-de-souris	i	LR PDL[LC]	TC	

1.4. RESULTATS DES INVENTAIRES FAUNE

MAMMIFERES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN						PAYS-DE-LA-LOIRE	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protect	Liste rouge nationale	Dir. HFF.	Conv. Berne	Conv. Bonn	Liste Rouge Europe	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>		LC				LC	LC	
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		NT				NT	VU	X
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>		LC				LC	LC	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>		LC				LC	LC	
Taupo d'Europe	<i>Talpa europaea</i>		LC				LC	LC	

CHIROPTERES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN						PAYS-DE-LA-LOIRE	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protect	Liste rouge nationale	Dir. HFF.	Conv. Berne	Conv. Bonn	Liste Rouge Europe	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	LC	II/IV		I/II	VU	LC	X
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	X	LC	II/IV		I/II	LC	NT	X

Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	X	LC	II/IV		I/II	NT	LC	X
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	LC	II/IV		I/II	LC	LC	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	X	LC	IV		I/II	LC	NT	X
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X	VU	IV		I/II	LC	LC	X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X	VU	IV		I/II	LC	VU	X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	NT	IV		I/II	LC	NT	X
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	LC	II/IV		I/II		NT	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	NT	IV	III	I/II	LC	NT	X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X	LC	IV		I/II	LC	LC	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	X	NT	IV		I/II	LC	VU	X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X	NT	IV		II	LC	VU	X

OISEAUX		STATUT NATIONAL / EUROPEEN							Pays-de-la-Loire	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protect	Liste rouge nicheur nationale	Liste rouge migration nationale	Liste rouge hivernant nationale	Dir. O. I	Conv. Berne	Liste Rouge Europe	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X	LC		NA		II	LC	LC	
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	X	NT				III	LC	LC	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X	VU	NA	NA		II	LC	EN	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	X	LC	NA			II	LC	LC	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X	LC	NA	NA		III	LC	LC	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X	LC				II	LC	LC	X
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		LC		NA			LC	LC	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X	LC				II	LC	LC	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		LC				III	LC	NE	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X	LC	NA	NA		II	LC	LC	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X	LC	NA	NA		II	LC	LC	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	X	NT	DD			II	LC	LC	

Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		LC		NA		III	LC	LC	
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	X	LC				II	LC	LC	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X	LC				III	LC	LC	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		LC	NA	NA		III	LC	LC	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		LC	NA	NA		III	LC	LC	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X	LC	NA	NA		III	LC	LC	
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	X	LC		NA		III	LC	LC	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X	LC	DD			II	LC	LC	
Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	X	VU	NA	NA		II	LC	VU	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	X	LC	NA			II	LC	LC	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	NA	NA		III	LC	LC	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X	LC	NA			III	LC	LC	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X	LC	NA			II	LC	LC	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X	LC	NA	NA		II	LC	LC	
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	X	LC				II	LC	DD	
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	X	NT	NA	LC		III	LC	LC	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X	LC		NA		II	LC	LC	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X	LC				II	LC	LC	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC	NA	LC			LC	LC	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X	LC	NA	NA		III	LC	LC	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	X	LC	DD			II	LC	LC	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X	LC	NA	NA		III	LC	LC	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X	LC	NA	NA		II	LC	LC	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	X	LC	NA	NA		II	LC	LC	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	X	LC				II	LC	LC	
Tarier pâle	<i>Saxicola rubicola</i>	X	NT	NA	NA		II	LC	NT	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		LC	NA			III	LC	LC	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X	LC		NA		II	LC	LC	

AMPHIBIENS		STATUT NATIONAL / EUROPEEN					PAYS-DE-LA-LOIRE	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot.	Liste rouge nationale	Liste rouge Europe	Dir. H.	C. Berne	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp</i>	X	LC	LC	IV ou V	III		

REPTILES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN					PAYS-DE-LA-LOIRE	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot.	Liste rouge nationale	Liste rouge Europe	Dir. H.	C. Berne	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	X	LC	LC	IV	II	LC	X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	LC	LC	IV	II	LC	
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	X	LC	LC	IV	III	LC	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	X	LC	LC		III	LC	

RHOPALOCERES et ZYGENES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN					PAYS-DE-LA-LOIRE	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge nationale	Liste rouge Europe	Dir. H	Conv. Berne	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Aglais io</i>	Paon de jour		LC	LC			LC	
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore		LC	LC			LC	
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail		LC	LC			LC	
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns		LC				LC	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun		LC	LC			LC	
<i>Colias crocea</i>	Souci		LC	LC			LC	
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron		LC	LC			LC	
<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré		LC	LC			LC	
<i>Lasiommata megera</i>	Satyre		LC	LC			LC	
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun		LC	LC			LC	

<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux		LC	LC			LC	
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil		LC	LC			LC	
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil		LC	LC			LC	
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du Plantain	IdF	LC	LC			LC	
<i>Papilio machaon</i>	Machaon		LC	LC			LC	
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou		LC	LC			LC	
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet		LC	LC			LC	
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave		LC	LC			LC	
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable		LC	LC			LC	
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun		LC	LC			LC	
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis		LC	LC			LC	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain		LC	LC			LC	
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame		LC	LC			LC	

ORTHOPTERES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN					PAYS DE LA LOIRE	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge nationale	Liste rouge Europe	Dir. H	Conv. Berne	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Calliptamus italicus</i>	Caloptène italien						LC	
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine						LC	
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des mouillères						LC	
<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet blafard						LC	
<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>	Grillon bordelais						LC	
<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux						LC	
<i>Gomphocerippus brunneus</i>	Criquet duettiste						LC	
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux						LC	
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre						LC	
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	IdF						
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois						LC	
<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	IdF					LC	
<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière						LC	
<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle grisâtre						LC	
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures						LC	
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée						LC	
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	IdF					LC	
<i>Tessellana tessellata</i>	Decticelle carroyée						LC	
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte						LC	

ODONATES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN				PAYS DE LA LOIRE	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge nationale	Dir. H	Liste rouge Europe	Liste rouge	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé		LC		LC	LC	
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes		LC		LC	LC	
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe		LC		LC	LC	

1.5. PHOTOGRAPHIES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

N°	Photo	N°	Photo
1		2	

N°	Photo	N°	Photo
3		4	

N°	Photo	N°	Photo
5		6	
7		8	

N°	Photo	N°	Photo
9		10	
11		12	

N°	Photo	N°	Photo
13		14	
15		16	

N°	Photo	N°	Photo
17		18	
19		20	

N°	Photo	N°	Photo
21			

Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Rédacteur :

Chambre d'Agriculture 53
Xavier FRANCOIS
Parc Technopole
Rue Albert Einstein
53 810 Changé



PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexe 2 de l'EIE (Annexe audit CA 53)

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruiart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire

SYNTHESE DE L'AUDIT

Le projet s'établit sur une production existante d'élevage ovin allaitant sur prairies permanentes.

La qualité agronomique des terrains est jugée moyenne avec des rendements actuels en herbe, de 5 t MS/ha, à dire d'agricultrice, cohérent de la situation sur Fromentières (53).

Le chargement ovin prévu est de 4 brebis/ha/an avec des variations selon la saison. Ce chargement extensif correspond aux pratiques actuelles de l'agricultrice concernée (Mme Amandine BLANC) et qui est propriétaire des terrains concernés.

La surface du projet de 13,6 ha est considérée comme raisonnable notamment dans cette période de lancement de la filière agrivoltaïque.

La puissance engendrée de 6 MWc est inférieure au seuil de 8 MWc par exploitation agricole, que la Chambre d'Agriculture demande de respecter.

Il ne concerne qu'une exploitation agricole.

Le taux de couverture est de 30 % avec une technologie table fixe mono-pieux sans béton (porté par le développeur ALTA TERRA qui réunit Altarea et Terrena) et conforme au 30% que la Chambre d'Agriculture demande.

Le taux de couverture est distant du maximum réglementaire de 40% (même s'il n'est pas directement applicable dans le cas présent) et il est plus raisonné et prudent d'un point de vue agronomique, sans savoir à ce stade si ce sera suffisant.

Les notes techniques devant accompagner le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, et notamment la justification du ou des services rendus répondant à un besoin agricole identifié, de production significative, d'activité principale, sont en préparation et ne sont pas finalisées à ce jour. Les justifications et le niveau de qualité de ces justifications, ne sont donc pas disponibles ; bien que ces sujets soient la base théorique et fondamentale de l'agrivoltaïsme. Néanmoins, à ce stade le projet offre beaucoup d'arguments pour produire ces notes dans de bonnes conditions. Le dimensionnement précis de l'installation reste toutefois à finaliser pour démontrer l'absence d'impacts négatifs sur la production agricole.

Bien que non obligatoire, le projet prévoit une zone témoin pour le suivi. Rappelons que le suivi doit comparer l'effet des panneaux avec une zone dite blanche sauf impossibilité d'avoir une telle zone.

Le suivi du site (protocole de suivi au démarrage et en fonctionnement) a déjà été envisagé tant sur les prestataires que pour les protocoles.

Le projet agricole de l'exploitante paraît cohérent et assez avancé.

L'exploitante est expérimentée dans la production ovine sur ces terres et s'inscrit dans une pérennisation et une sécurisation de sa ferme.

Les parcelles du projet sont très proches du siège d'exploitation (<1 km) ce qui améliore la surveillance ou les soins courants. L'exploitant agricole dispose d'une grande expérience spécifique sur la production envisagée. Le projet a deux avantages cumulés :

- il permet une augmentation du bien-être animal et un nivellement de la pousse de l'herbe dans l'année,
- il valorise des terres à faible potentiel pour davantage de sécurité financière.

Le projet ne changera pas radicalement les pratiques actuelles de Mme. Amandine Blanc hormis les contraintes supplémentaires que vont engendrer les panneaux photovoltaïques.

Le projet ne modifie pas l'assolement de la ferme. La question du rendement garantie sur l'année est importante bien que le projet intègre une précaution sur un taux de couverture plus bas que la limite réglementaire. La durabilité des revenus agricoles correspondant doit donc être étudiée et suivi.

A l'heure actuelle les différents ratios de dépendance financière indiquent que l'exploitation dispose d'une comptabilité saine (ratios inférieurs à 30% chaque année). Amandine étant propriétaire de ses terres et de son cheptel, son autonomie financière ne dépend pas de facteurs externes.

La transmission n'apparaît pas comme un point important à court terme pour assurer la pérennisation de l'activité agricole, en particulier de l'élevage.

Le projet agrivoltaïque, quant à lui, peut être considéré comme en faveur de l'élevage car la technologie oriente tous les terrains du projet vers un pâturage et sur de l'ovin définitivement. Le projet est donc peu adaptable à d'autres productions (bovin par exemple) et crée une contrainte pour une agriculture durable et adaptable comparativement à d'autres technologies ou design différent. Néanmoins ce point est à relativiser fortement en raison du potentiel agronomique des terrains.

Le projet avance à deux (un développeur et l'exploitante agricole concernée) et la conception de l'installation est autant portée par l'agricultrice pour la praticité agricole que par les besoins photovoltaïques.

L'étude des courants parasites et géobiologie est prévue.

Aucun investissement financier n'est pris par l'agricultrice, ni en part sociale de société, ni en part d'investissement au capital bien que le développeur n'y soit pas opposé. Des discussions pourront encore se faire sur ce sujet.

Aucun abondement n'a été envisagé dans un fond local de développement agricole mais le porteur de projet conçoit plutôt un partage de la valeur ajoutée envers le territoire proche plutôt que vers le monde agricole.

De manière vertueuse, le projet prévoit, en plus du minimum réglementaire, que le coût du démantèlement soit à la charge de la société exploitante quel que soit le montant final dû. Néanmoins, l'attention des propriétaires a été attirée sur ce type d'engagement à long terme.

Le projet prévoit un Bail emphytéotique et un Bail rural. La préservation du bail rural a été recherché et c'est la bonne direction. Cependant ce montage reste juridiquement questionnant.

Les revenus agrivoltaïques sont séparés en 60/40 Exploitant/Propriétaire et chiffrés à ce jour à 1680 €/MWh pour l'exploitant avec indexation.

Le projet présente donc beaucoup de points positifs. Le dossier a été particulièrement travaillé avec un sens agricole certain d'abord avec les orientations de l'agricultrice porteuse du projet et également en prenant en compte les orientations de la profession agricole locale. La taille du projet rend plus cohérent et plus facile à maîtriser bons nombres de critères (évolution et risque sur la quantité de fourrage, maîtrise des critères financiers, artificialisation des sols, contraintes assurantielles, gestion de ce nouvel outil au quotidien, gestion en phase chantier, intégration locale et territoriale).

Restant à votre disposition,
Cordialement.

Xavier FRANCOIS

Chargé de mission Energie

Xavier.francois@pl.chambagri.fr

02 43 67 36 72 – 06 20 91 63 23

Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Rédacteur :

DRAC Pays de la Loire

PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexe 3 de l'EIE (courrier DRAC)

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruinart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par :
Tanguy LE BOURSICAUD
Tél : 02 40 14 23 31
Mail : tanguy.leboursicaud@culture.gouv.fr

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ALTA ENR MANAGEMENT

87 Rue de Richelieu
75002 PARIS

Références : CP0531012500030-2

À l'attention de Mme RUINART Laëtitia,

Nantes, le 15/12/2025

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : FROMENTIERES (MAYENNE), 2025 - Photovoltaïque - C 43,45,46,47,48,62,93,94,95,96,102
CP0531012500030
Votre courrier du 24 novembre 2025
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 décembre 2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie

IBR

Isabelle BOLLARD-RAINEAU

Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Rédacteur :

Monsieur Christian
LIVENAIS (Maire de
Fromentières)

PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexe 4 de l'EIE (Lettre M. Livenais – Maire)

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruiart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire



Tél. : 02 43 07 10 03
Fax : 02 43 07 05 52
fromentieres@chateaugontier.fr

A FROMENTIERES, le 24 novembre 2025

N° C.B. 2025-036

Objet : soutien projet agrivoltaïque de Madame Blanc

Madame Blanc est propriétaire-exploitante agricole sur une exploitation de 51 hectares située sur la commune de Fromentières. Elle valorise le faible potentiel des sols par une activité ovine conduite de façon cohérente avec le milieu : reproduction naturelle, pâturage dominant essentiellement sur prairies permanentes (85% de la surface fourragère), autoconsommation des céréales produites sur la ferme, préservation du linéaire haies et du bocage.

Compte tenu des éléments naturels qui orientent la conduite de l'exploitation, le projet agrivoltaïque prend tout son sens pour pérenniser l'activité de Madame Blanc en préservant voire en renforçant le bien-être de l'éleveur et des animaux.

La relative petite dimension du projet (2,36 hectares de surface projetée des panneaux) est cohérente avec la dimension de l'exploitation et permet de :

- Pérenniser, sécuriser le revenu dégagé
- Valoriser les sols plutôt à faible potentiel
- Anticiper et parer aux évolutions climatiques qui impactent défavorablement la production fourragère et le bien-être des animaux en été.

Situé à proximité du poste source, sans co-visibilité immédiate, sans stockage prévu sur site, sans impact environnemental immédiat et de proximité, et porté simultanément par des structures professionnelles pérennes, reconnues et implantées sur le territoire, ce projet agrivoltaïque est cohérent avec le souci du maintien d'une agriculture appartenant et gérée par des agriculteurs au sein du territoire sud-mayennais riche de son bocage où l'élevage doit perdurer.

A noter qu'un travail sérieux, approfondi et entouré de garanties objectives a été, est mené en amont de ce projet. Il se concentre sur l'environnement naturel, social, économique et territorial.

Ce projet assumé par Madame Blanc et accompagné par les structures Terrena Pro (coopérative agricole) et Altérea, est pertinent et reçoit tout mon soutien (Christian Livenais, maire de Fromentières, commune où se trouve l'exploitation de Madame Blanc « La Rouairie »).

De plus, en juin 2024 et à l'unanimité, le conseil municipal de Fromentières s'était prononcé favorablement à l'étude de ce projet qui présente des intérêts pour et partagés par la collectivité. Il porte sur le maintien de nos activités agricoles qui fondent notre territoire rural, sur la préservation de nos espaces naturels et sur l'anticipation de recherche de ressources énergétiques qui sont là vertueuses.

Soutien à ce projet d'anticipations, d'initiatives et de compétences.

Le Maire
Christian LIVENAIS



Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Rédacteur :

**Conseil Municipal de
Fromentières**

PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexe 5 de l'EIE (Délibération conseil municipal)

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruiart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire

Commune de FROMENTIERES

ACTE N° 2024_030

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Date de convocation : 6 juin 2024.

Nombre de Conseillers en exercice: 15, de présents: 10, de votants: 13.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune de FROMENTIERES (Mayenne), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LIVENAIS Christian, Maire de la Commune.

Etaient présents: Mesdames BOISTAULT, GRANIER, MARÉCHAL, POIRIER, ROMÉ et, Messieurs COURAPIÉ, GOHIER, LIVENAIS, TILY et VÉRON.

Excusés: Mesdames RUAUD, VIOT (pouvoir à Mme Boistault) et Messieurs DÉNECÉ, FLON (pouvoir à M. Livenais) et LEMARCHAND (pouvoir à Mme Poirier).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: Mme Julie BOISTAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: Avis du Conseil sur la faisabilité de l'étude d'un projet photovoltaïque sur des terrains privés

La société **ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES**, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables et la coopérative agricole **TERRENA**, spécialisée dans l'agriculture et l'agroalimentaire, envisagent de développer en collaboration un projet de parc agrivoltaïque sur des terrains privés situés sur la commune.

Les prémices de ce projet ont été présentés au Maire le 30 janvier 2024, par Mme Adèle Doukas et Mme Laëtitia Ruinart, représentes de la société Terrena et Altarea Energies Renouvelables.

Aujourd'hui, les sociétés **ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES** et **TERRENA** souhaitent approfondir la faisabilité d'un projet EnR de type agrivoltaïque et sollicitent une délibération du conseil municipal à l'effet de formaliser le soutien apporté à leur démarche.

La commune de Fromentières souhaite soutenir le développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire communal et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de la Loi relative à la transition énergétique.

Dans ce cadre, il est convenu que les sociétés **ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES** et **TERRENA** ou toute autre société de leur choix, qu'elles substitueraient dans l'avenir, procèdent, à leurs frais, aux études de faisabilité, et démarches administratives afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

Considérant les informations formulées ci-dessus, et la présentation du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

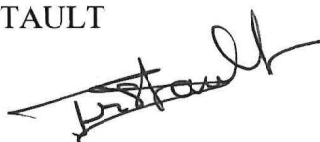
- **EMET** un avis favorable au lancement de l'étude de la faisabilité d'un parc agrivoltaïque sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Extrait certifié conforme.

A FROMENTIERES, le 13 juin 2024

Le secrétaire de séance
Julie BOISTAULT



Le Maire,
Christian LIVENAIS



Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Rédacteur :

Enedis

PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexe 6 de l'EIE (IPR ENEDIS)

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruiart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire

Impact Projet sur le Réseau Public de Distribution de l'Electricité (IPR)

Date de la demande de l'analyse IPR : 17/04/2024

Références

N° IPR : AA27/199966



Hugo HERVE
racc-prod-hta-pays-de-la-loire@enedis.fr
06 60 94 82 79



☐ Particulier ☒ Entreprise ☐ Collectivité

Structure : Altarea Energies Renouvelable Nom : Ruinart

Adresse mail : Iruinart@altarea.com Prénom : Laetitia

Téléphone : 06 68 37 48 55 Fonction : Cheffe de Projet

Votre projet

Raccordement d'un site de production photovoltaïque d'une puissance installée de 6MW avec une puissance injectée sur le Réseau Public de Distribution (Pinj) de 4.8MW

Adresse du projet : 1 La Roche Goupil, 53200 FROMENTIERES

Coordonnées GPS (WGS 84) : 47.857261 ; -0.692064

☐ Consommation ☒ Production ☐ Consommation et production
☒ Injection de la production en totalité
☐ Injection du surplus⁽¹⁾ de la production

Puissance de raccordement souhaitée⁽²⁾ : 0 kW

☒ Création d'un nouveau PDL⁽³⁾ ☐ Ajout sur un PDL existant
N° PDL :

Date souhaitée et prévisionnelle de la mise en service de vos installations : 15/05/2028

Budget client estimatif du projet de raccordement :

⁽¹⁾ Impact si le surplus de production est supérieur à 18 kVA

⁽²⁾ S'il y a des bornes IRVE dans le projet, les puissances sont prises en compte dans cette puissance demandée

⁽³⁾ Point De Livraison (PDL)

Préambule

Votre analyse d'Impact Projet Réseau (IPR) vous informe sur :



Une solution technique permettant le raccordement de l'Installation sur la base des critères étudiés sur le Réseau Public de Distribution.



Une évaluation indicative de la contribution au coût du raccordement



Une évaluation indicative des délais de réalisation du raccordement.

Les étapes de votre projet :

Planification à moyen et long terme

Avez-vous pensé à utiliser ces outils gratuits et en libre accès ?



Cartographie des capacités réseaux en basse et moyenne tension⁽¹⁾



Simulateur de raccordement en basse tension et moyenne tension⁽²⁾



1er éclairage du projet avec IPR ----- Demande facultative et payante



Processus de Raccordement

⁽¹⁾Service accessible uniquement aux entreprises et collectivités : <https://mon-compte-client.enedis.fr/>

⁽²⁾Service accessible aux entreprises, collectivités et particuliers : <https://mon-compte-client.enedis.fr/>

⁽³⁾Facultative, elle enclenche de façon anticipée la procédure de raccordement sans avoir à fournir l'ensemble des documents administratifs

1



Vous faites votre demande de raccordement
ou

Vous faites votre demande anticipée de raccordement⁽³⁾
suivie d'une demande de raccordement



2



Étude approfondie, réalisation et acceptation de votre offre de raccordement



3



Chantier de raccordement de votre projet



4

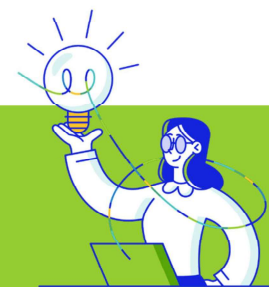


Mise en service de votre installation

Seule la demande de raccordement définitive complète vaut entrée dans la file d'attente et réservation de puissance au niveau du/des poste(s).

L'Impact Projet Réseau n'est pas une étape de la demande de raccordement. Elle est facultative, ne constitue pas une offre de raccordement et n'engage pas Enedis. Elle vous permet de mesurer la faisabilité et l'ampleur des travaux de raccordement nécessaires à votre projet pour l'affiner.

Les conditions techniques de raccordement pourraient évoluer entre IPR et la demande de raccordement et ainsi modifier de manière importante la solution technique retenue.



Solution technique, financière et délai



Rappel de la demande

Raccordement d'un site de production photovoltaïque d'une puissance installée de 6MW avec une puissance injectée sur le Réseau Public de Distribution (Pinj) de 4.8MW



Évaluation indicative du chiffrage de l'impact du projet

Montant TOTAL HT⁽¹⁾ avant réfaction⁽²⁾ : 264.014€

Application de la réfaction tarifaire de 0.0% : 0€

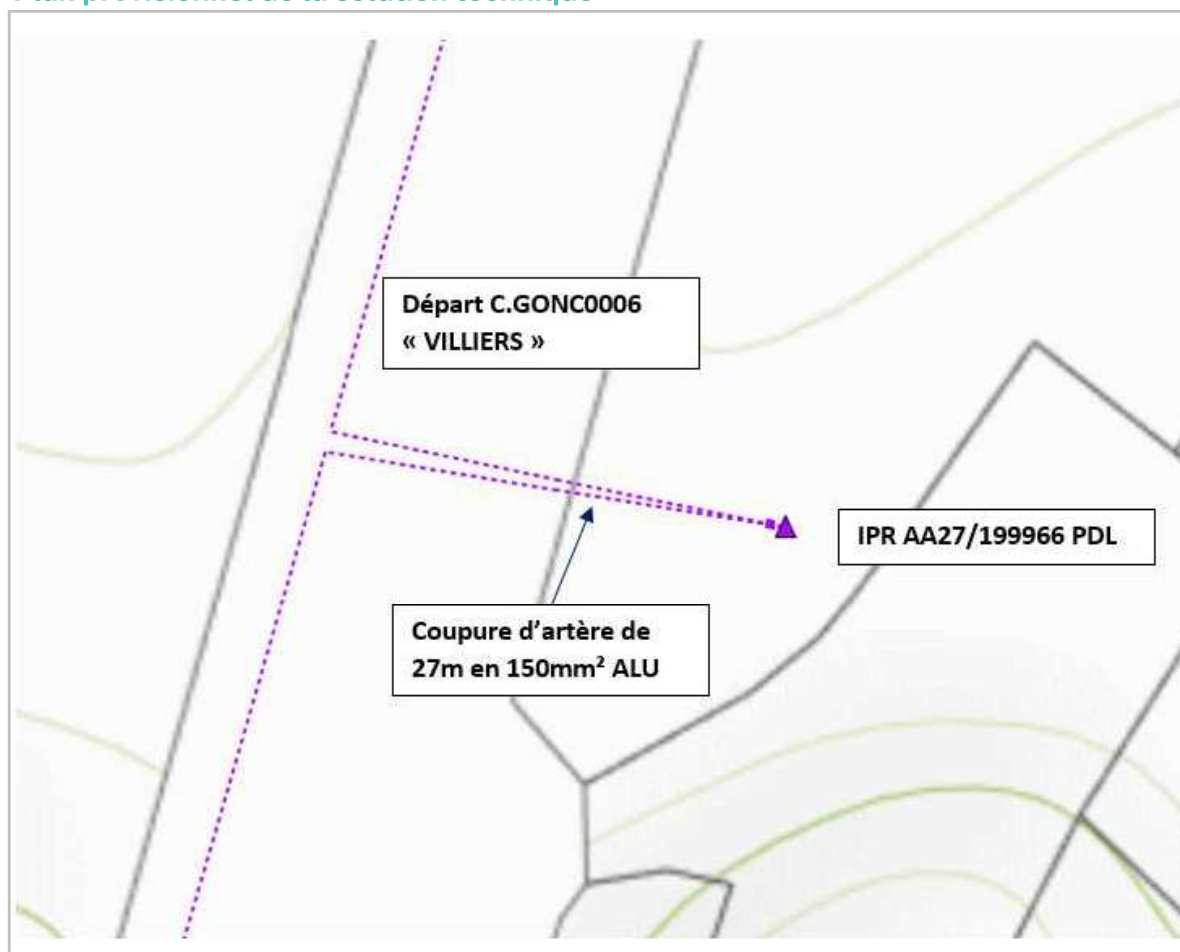
Montant TOTAL HT après réfaction : 264.014€

Montant TVA⁽³⁾ : 52.803€

Montant TOTAL TTC⁽⁴⁾ : 316.817€



Plan prévisionnel de la solution technique



Raccordement sur le départ C.GONC0006 "VILLIERS" issu du PS de CHATEAU-GONTIER (C.GON) via une coupure d'artère de 27m en 3x150mm² ALU.



Évaluation indicative des délais de raccordement⁽⁵⁾

À ce jour, vous nous avez indiqué une date souhaitée pour votre raccordement prévisionnel. En effet vous l'estimeriez en 2028 . Ainsi dans les conditions techniques relatives à cette analyse et afin de mieux garantir cette échéance, nous vous préconisons de faire votre demande de raccordement sur le site Enedis 30 mois avant, soit en 2026 .

La date estimée est compatible avec les délais standards de raccordement.

⁽¹⁾ Hors Taxes (HT)

⁽²⁾ La réfaction correspond à la part prise en charge par Enedis de votre projet

⁽³⁾ Taxe sur la Valeurs Ajoutée (TVA)

⁽⁴⁾ Toutes Taxes Comprises (TTC)

⁽⁵⁾ Ces délais sont indicatifs et ils rappellent la nécessité de procéder à une demande de raccordement auprès d'Enedis, pour une mise en œuvre de votre projet. Ces délais ne prennent pas en compte les travaux éventuels sur le réseau de transport. Les capacités d'accueil peuvent être consultées sur le site : <https://capareseau.fr>.

⁽⁶⁾ Veuillez vous référer à la chronologie du processus de raccordement. Elle est à la fin du document dans les conditions générales d'IPR.

Conditions Générales d'IPR

La présente analyse Impact Projet Réseau a été réalisée dans le respect :

- De la Documentation Technique de Référence - comportant les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques appliquées par Enedis à l'ensemble des utilisateurs du Réseau Public de Distribution Consultable sur le site internet d'Enedis (www.enedis.fr ; ci-contre quelques notes non exhaustives : [Enedis-PRO-RES_67E](#), [Enedis-PRO-RES_65E](#), [Enedis-PRO-RES_43E](#), [Enedis-PRO-RES-50E](#) ;
- De l'ensemble des textes légaux et réglementaires régissant le raccordement des installations au réseau de distribution publique d'électricité et notamment les articles L 322-8, L 342-1 et suivants et articles D 342-1 et suivants du Code de l'énergie ainsi que les normes françaises techniques de référence C 14-100 et C 11-201 ;
- Du [barème](#) pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis ;
- Des procédures de raccordement des installations de production EnR relevant d'un schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables.

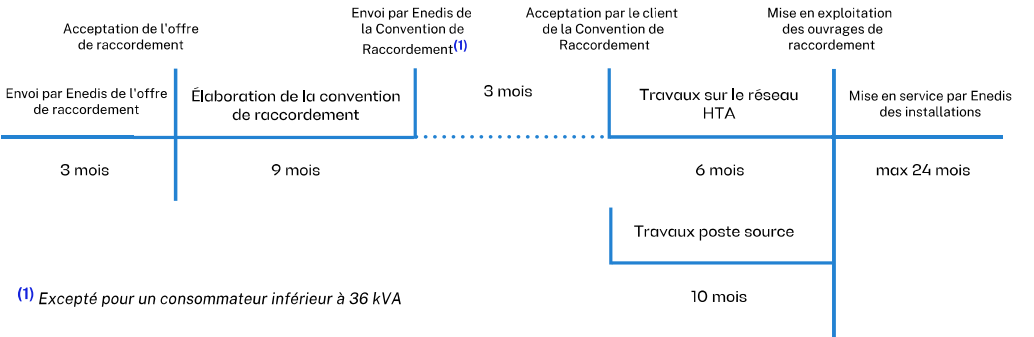
Limites d'IPR :

IPR consiste à examiner exclusivement si le raccordement de l'installation en situation normale des réseaux respecte les contraintes de transit et de tensions sur les Réseaux Publics de Distribution et de Transport, et ne fait pas l'objet de recherches complémentaires. En conséquence, toute demande de raccordement pour des projets similaires, sont susceptibles d'amener à des résultats différents, notamment en raison :

- Des données prises en compte pour réaliser l'IPR ;
- Des évolutions législatives et réglementaires ;
- De l'absence de recherche de tracé approfondie à ce stade du projet ;
- De l'évolution du réseau public de distribution d'électricité et de la connaissance des contraintes, qui sont amenées à varier en fonction de la précision du projet ;
- D'éventuelles contraintes liées à la voirie et au franchissement d'obstacles particuliers ;
- D'éventuelles perturbations, l'Installation du Demandeur étant réputée respecter les niveaux réglementaires de perturbation admissibles au Point de Livraison ;
- Des travaux engagés par l'AODE sous sa maîtrise d'ouvrage et sur lesquels Enedis n'a pas d'influence ;
- De l'absence d'étude d'impact sur le réseau HTB.

Ainsi, l'estimation du chiffrage de l'opération peut faire l'objet de modifications.
L'IPR n'engage ni le demandeur, ni Enedis.

Chronologie des principales étapes et délais du processus de raccordement lorsque IPR donne suite à une demande de raccordement :



Répartition de la facturation des contributions aux raccordements⁽²⁾

Type de raccordement	Facturation de la contribution à l'extension de réseau	Facturation de la contribution au branchement
Raccordement individuel	À la collectivité en charge de l'urbanisme pour l'extension du réseau hors terrain d'assiette. Non facturé si le remplacement ou l'adaptation d'ouvrages existants ou la création d'une canalisation en parallèle d'une canalisation existante dans la rue permet d'éviter le remplacement de la canalisation existante (renforcement). Facturé si, à l'issue de son remplacement, la nouvelle canalisation est encore en contrainte.	Au demandeur (branchement et extension du réseau sur le terrain de l'assiette)
	Au demandeur, sur décision de la collectivité en charge de l'urbanisme notifiée au moment de l'AU, dans le cas d'un équipement public exceptionnel ou d'un équipement propre inférieur à 100m (articles L332-8 et L332-15 (hors résidentiel) du code de l'urbanisme).	
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	À la collectivité en charge de l'urbanisme pour l'extension du réseau hors terrain d'assiette. Non facturé si le remplacement ou l'adaptation d'ouvrages existants ou la création d'une canalisation en parallèle d'une canalisation existante dans la rue évite le remplacement de la canalisation existante (renforcement). Facturé si, à l'issue de son remplacement, la nouvelle canalisation est encore en contrainte.	Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
	Au promoteur, sur décision de la collectivité en charge de l'urbanisme notifiée au moment de l'AU, dans le cas d'un équipement public exceptionnel ou d'un équipement propre inférieur à 100m (articles L332-8 et L332-15 (hors résidentiel) du code de l'urbanisme pour zone industrielle et zone d'aménagement).	
Raccordement en Zone d'Aménagement Concerté Qualification par la commune	À l'aménageur pour les équipements nécessaires à la ZAC	À l'aménageur ou au demandeur
Raccordement d'un producteur	Au producteur	Au producteur

⁽²⁾ Conformément à l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Si votre demande concerne de la moyenne tension (HTA en production) :

Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (SRRRER) constituent un outil privilégié d'aménagement du territoire.

L'article 14 du décret du 20 avril 2012 portant sur le SRRRER prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

La note [Enedis-PRO-RES_65E](#) définit les conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique et donne en particulier la définition de la solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.

Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Rédacteur :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

3.2 Annexe 7 de l'EIE (Bilan de concertation)

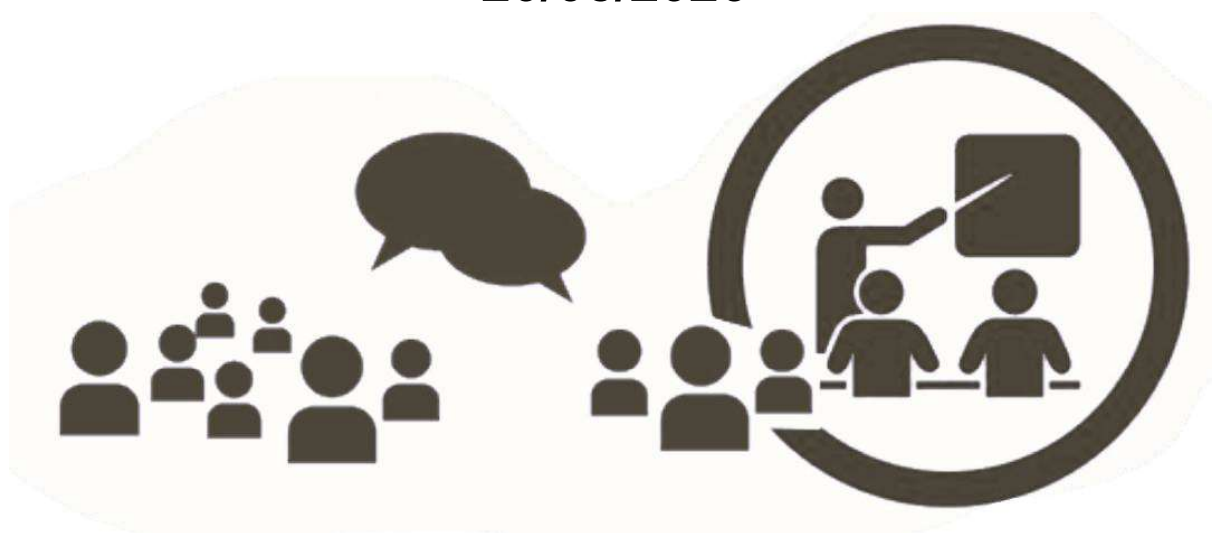
Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruiart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire

Bilan de concertation Projet agrivoltaïque de Fromentières 20/05/2026



Laetitia RUINART
Chef de projet
lruinart@altareacom
33 6 68 37 48 55

Introduction

Le groupe Terrena codéveloppe avec la société Altarea Energies Renouvelables un projet agrivoltaïque au bénéfice de Amandine Blanc, éleveuse d'ovins sur la commune de Fromentières.

Dans le cadre de ce projet agrivoltaïque, une concertation volontaire a été menée durant la phase de développement, afin d'enrichir, améliorer le projet, de le rendre plus lisible et de le partager au bénéfice du territoire.

Le présent document dresse un bilan de cette concertation réalisée sur presque deux ans :

Il s'articule autour du rappel des événements marquants visant à :

- Faire connaître le projet aux acteurs du territoire et recueillir leurs avis
- Prendre en compte la présence de servitudes et les avis des gestionnaires de servitudes
- Tenir compte des résultats et préconisations d'experts en environnement, paysage et agriculture en phase de conception du projet
- Informer les riverains par voie postale ou par rencontre pour répondre aux interrogations et prendre en compte autant que possible leurs demandes

Ce document se complète au fur et à mesure des actions réalisées, cette version n'est pas définitive.

Sommaire

I. Consultation des services

1. SDIS 53
2. DGAC
3. Conseil Départemental
4. Agence Régionale de Santé
5. Direction Régionale des Affaires Culturelles
6. Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

II. La concertation

1. Concertation au sein de la coopérative Terrena
2. Informations des riverains
3. Concertation du territoire
 - a. La Mairie
 - b. La communauté de communes
 - c. DDT
 - d. Chambre d'Agriculture
 - e. FDSEA 53
 - f. TE 53 / Société Energie Mayenne
 - g. Associations environnementales

I. Consultation des services

1. SDIS 53

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayenne a été consulté à plusieurs reprises afin de concevoir un projet en adéquation avec leurs besoins.

Des premiers échanges ont eu lieu par mail puis lors d'une réunion en visio le 23 septembre 2025 afin de recevoir les préconisations type d'un projet agrivoltaïque en Mayenne.

Les plans masse intermédiaire ainsi que le plan masse final ont été partagés avec le SDIS 53 par mail qui a validé la cohérence des dispositions prévues.

2. DGAC

Des contacts ont été pris via la plateforme : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/> auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en novembre 2025 pour connaître leurs éventuelles prescriptions.

Voici un extrait du mail reçu le 17/11/2025 de la part de M. Philippe Barnola :

« Votre projet associé à la demande n°59898 n'est soumis à aucune servitude aéronautique et/ou radioélectrique gérée par la direction générale de l'aviation civile. Au regard de ses caractéristiques, il ne constitue pas un danger pour la circulation aérienne civile. J'émetts donc un avis favorable. »

3. Conseil départemental

La présence de la route départementale RD 962 le long du site a conduit le porteur de projet à contacter rapidement le conseil départemental.

Des échanges ont eu lieu par téléphone et par mail avec Madame Corinne Duval et Madame Isabelle Heront.

Ces échanges ont permis de statuer qu'un écart de 20 mètres devait être pris entre la route et la centrale agrivoltaïque.

« En ce qui concerne le recul de 20 mètres, il s'agit bien de la distance à observer entre la route (fossé compris) et la clôture de la centrale photovoltaïque. Cette prescription est appliquée en cas de besoin d'aménagement de la RD 962. », extrait du mail de Mme Héront en date du 24 juin 2025.

4. Agence Régionale de Santé

L'ARS a été contacté par mail le 19 novembre 2025 pour connaître leurs éventuelles préconisations. Une réponse a été reçue le 20 novembre 2025 : *« Le projet n'étant pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable., l'ARS n'apporte aucune préconisation supplémentaire que celles du PC. »*, Stéphane Davenel, Ingénieur d'études sanitaires.

5. Direction Régionale des Affaires Culturelles

La DRAC a été contacté par mail via le bureau d'études Anova en charge de l'étude d'impact le 19 août 2025. Une réponse de Mme. Isabelle Bollard-Raineau, Conservatrice en chef du patrimoine / Conservatrice régionale de l'archéologie nous a été envoyée par mail le 19 août 2025 demandant des précisions sur le projet. Les éléments ont été réceptionnés par la DRAC le 02 décembre 2025. Par un courrier du 15/12/2025, la DRAC indique que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive (Annexe 3).

6. Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

L'UDAP a été contacté par mail via le bureau d'études Anova en charge de l'étude d'impact le 19 août 2025. Une réponse de M. David Bouillon, chef de service de L'Architecte des Bâtiments de France a été envoyée par mail le 14 octobre 2025, la conclusion du document est la suivante :

La Zone d'implantation potentielle du projet semble éloignée de zone urbaines ou habitées, ainsi que d'éléments de patrimoine bâti ou naturel. Ainsi, en l'état des connaissances du projet, et sous toutes réserves d'une étude approfondie des éventuels impacts sur le territoire de projet, accompagnée notamment des éléments de diagnostics et des préconisations d'analyse mentionnés plus haut, les impacts sur les éléments de patrimoine bâti et paysager semblent limités.

II. La concertation

1. Concertation au sein de la coopérative Terrena

La concertation au sein de la coopérative Terrena s'est déroulée lors d'un comité spécifique dédié aux projets agrivoltaïques. Ce comité éthique, composé de 3 agriculteurs Administrateurs de Terrena s'est réuni le 10 janvier 2024 pour évaluer la qualité agricole du projet et sa pérennité. Il a décidé que la coopérative pouvait s'engager dans un travail de co-développement du projet car Mme Amandine Blanc apportait toutes les garanties en matière d'objectif personnel et de capacité pour développer un projet agrivoltaïque et pérenniser sa production ovine sur son exploitation.

2. Informations des riverains.

Le site est situé en-dehors du cœur de l'agglomération de Fromentières. Quelques habitations se trouvent dans un environnement éloigné du site. Tout au long du projet, le porteur de projet a maintenu un dialogue avec les riverains pour leur expliquer le projet et les tenir au courant de nos avancées.

Dans un premier temps, l'exploitant est allé rencontrer les riverains le plus proches pour leur parler de son projet et leur proposer une rencontre.

Le 4 septembre 2025, le porteur de projet a rencontré, avec Mme Blanc, individuellement les riverains les plus proches du site à savoir Madame et Messieurs Reverdy, Monsieur et Madame Lepage, Monsieur et Madame Dupont, Madame Romet.

Une lettre d'informations a été conçue avec le soutien de la Société d'Energie Mayenne. Cette lettre a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune en janvier 2026. En plus d'informer les habitants du projet, cette lettre les conviait à une permanence d'information.

La permanence d'information ouverte à tous a été organisée et s'est tenue le 10 février 2026 en la Mairie de Fromentières.

3. Concertation du territoire

a. La Mairie

Monsieur le Maire de Fromentières (Christian Livenais) a été rencontré à 2 reprises :

- Le 30 janvier 2024 au démarrage du projet
- Le 4 novembre 2025 lors de la finalisation de la conception du projet. Une lettre de soutien au projet a été formulé par Monsieur le Maire à l'issu de ce rendez-vous (cf annexe en fin de ce document).

Le projet a été présenté en Conseil Municipal le 13 juin 2024. Une délibération des élus a été votée positivement pour le lancement des études du projet agrivoltaïque (cf Annexe en fin de ce document).

Une présentation au nouveau Conseil Municipal est prévue courant 2026.

b. La communauté de communes

La communauté de communes a été rencontrée le 19 novembre 2025. Cette réunion s'est tenue en présence de :

- Philippe Henry, Président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier
- Josselin Pousset, Conseiller en énergie partagé
- Christian Livenais, Maire de Fromentières
- Yann Trandafir, Chargé de projets photovoltaïques à la Société d'Energie Mayenne
- Adèle Doukas, Cheffe de projet Energie chez Terrena
- Laëtitia Ruinart, chef de projet agripv chez Altarea ENR

c. DDT

La DDT a été rencontrée dans leurs bureaux le 16 juillet 2025, les collaborateurs de la DDT présents étaient : M. Denis le Roux, M. Frédéric Tremblais, M. Lucas Dubois.

Des échanges ont ensuite eu lieu avec M. Tremblais par téléphone et mails avec notamment une participation à la réunion regroupant les associations environnementales du 3 novembre 2025.

d. Chambre d'Agriculture

Des échanges ont eu lieu avec M. Xavier François par mail et téléphone, une présentation du projet lui a été transmise.

Un audit du projet par la Chambre d'Agriculture a été réalisé le 3 décembre 2025 (cf annexe en fin de document)

Le 15 janvier 2026, le projet a été présenté à la Chambre d'agriculture. Étaient présents :

- Benoit Faucon, Président de la Chambre d'agriculture Mayenne
- Stéphane Guioullier, élus Chambre d'agriculture et membre de la CDPENAF
- Xavier François, chargé de mission énergie pour la Chambre d'agriculture
- Lise Parrot, Chargée de mission aménagement urbanisme pour la Chambre d'agriculture
- Amandine Blanc, agricultrice porteuse du projet
- Ivan Leclerc, élus administrateur Terrena
- Jean-Philippe Priarollo, Responsable de Terrena énergies

- Adèle Doukas, Cheffe de Projet Energie Terrena

e. FDSEA 53

Des échanges téléphoniques avec la FDSEA 53 ont eu lieu, une présentation du projet leur a été envoyée par mail. Il leur a également été proposée une visite du site.

f. TE 53 / Société Energie Mayenne

Une rencontre a eu lieu entre Territoire d'Energie 53, la Société Energie Mayenne (SEM) et Altarea en mars 2024. Cette rencontre avait pour objectif de présenter les activités respectives des parties présentes.

Une rencontre pour présenter spécifiquement le projet de Fromentières a eu lieu le 20 juin 2025.

Plusieurs échanges ont ensuite eu lieu par téléphone et mails pour acter une mission d'accompagnement de la SEM sur la concertation du territoire pour le projet agrivoltaïque de Fromentières.

La SEM accompagne le porteur de projet pour :

- La préparation et la diffusion de lettres d'information aux habitants de la commune. Une 1^{ère} lettre a été distribuée en janvier 2026.
- L'organisation et l'animation de réunions d'information ouverte au public. Une 1^{ère} réunion a eu lieu le 10 février 2026.

Le porteur de projet a proposé à la Société Energie Mayenne de mettre en place de l'autoconsommation collective sur une partie de la production d'électricité. L'autoconsommation collective est en cours d'étude au sein de la Société Energie Mayenne. Le porteur de projet souhaiterait que l'autoconsommation collective puisse être concrètement mise en place afin d'en faire bénéficier le territoire de proximité. Une entrée au capital de la Société Energie Mayenne dans la société qui porte le projet est également à l'étude.

g. Associations environnementales

Une rencontre a été organisée par la SEM entre la Fédération d'Energie 53 (FE 53), Mayenne Nature Environnement (MNE) et Alta Terra. Cette rencontre a eu lieu le lundi 3 novembre 2025.

Les représentants de FE53 étaient M. Bernard Beunaiche et M. Alain Roussard, pour MNE : Madame Brigit Dekosmi.

La DDT était aussi représentée par M. Frédéric Tremblais et Mme Jade-Auriane Drouillard.

La rencontre s'est déroulée en deux temps :

- Une présentation en salle
- Une visite du site

h. Visite du site

Une nouvelle visite de site a été organisée le vendredi 20 mars 2026 à destination des élus du territoire, étaient présents :

- Des sénateurs de Mayenne : Mme Doineau et M. Chevrollier
- Des représentants du conseil départemental : M. Michel et M. Rousselet
- Un représentant de l'AMF 53 : M. Gigan
- Une représentation de la propriété privée rural : M. de la Fonchais
- Un représentant de Château Goniter : M. Henry

- Le Maire de Fromentières : M. Livenais
- Un représentant de TE53 : M. Chamaret
- Un représentant de la SEM : M. Lemarié

i. Comité de projet

Un comité de projet s'est tenu le 15 avril 2026 en la Mairie de Fromentières. Le projet final a pu être présenté aux participants qui ont pu poser leurs questions (cf. Annexe en fin de document).

Perspectives à venir :

Présentation au nouveau Conseil Municipal en place

Nouvelles discussions avec les riverains proches sur l'été 2026

Nouvelle réunion commune avec les élus locaux après validation du projet en CDPENAF

Deuxième lettre d'information et deuxième réunion d'information avant construction

Conclusion

Depuis le début du projet de Fromentières, le porteur de projet a pris soin d'informer les différentes parties du territoire de l'évolution et des avancées du projet. Cette concertation continuera avant et après le dépôt du permis de construire jusqu'à la mise en exploitation de la centrale agrivoltaïque.

ANNEXE – Courrier DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par :
Tanguy LE BOURSICAUD
Tél : 02 40 14 23 31
Mail : tanguy.leboursicaud@culture.gouv.fr

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ALTA ENR MANAGEMENT

87 Rue de Richelieu
75002 PARIS

Références : CP0531012500030-2

À l'attention de Mme RUINART Laëtitia,

Nantes, le 15/12/2025

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : FROMENTIERES (MAYENNE), 2025 - Photovoltaïque - C 43,45,46,47,48,62,93,94,95,96,102
CP0531012500030
Votre courrier du 24 novembre 2025
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 décembre 2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie



Isabelle BOLLARD-RAINEAU

Drac Pays de la Loire
1 Rue Stanislas Baudry BP 63518 44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone 02 40 14 23 30 - Mail: sra.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-PAYS-DE-LA-LOIRE/>

ANNEXE – lettre de soutien de M. Christian Livenais, Maire de Fromentières



Tél. : 02 43 07 10 03
Fax : 02 43 07 05 52
fromentieres@chateaugontier.fr

A FROMENTIERES, le 24 novembre 2025

N° C.B. 2025-036

Objet : soutien projet agrivoltaïque de Madame Blanc

Madame Blanc est propriétaire-exploitante agricole sur une exploitation de 51 hectares située sur la commune de Fromentières. Elle valorise le faible potentiel des sols par une activité ovine conduite de façon cohérente avec le milieu : reproduction naturelle, pâturage dominant essentiellement sur prairies permanentes (85% de la surface fourragère), autoconsommation des céréales produites sur la ferme, préservation du linéaire haies et du bocage.

Compte tenu des éléments naturels qui orientent la conduite de l'exploitation, le projet agrivoltaïque prend tout son sens pour pérenniser l'activité de Madame Blanc en préservant voire en renforçant le bien-être de l'éleveur et des animaux.

La relative petite dimension du projet (2,36 hectares de surface projetée des panneaux) est cohérente avec la dimension de l'exploitation et permet de :

- Pérenniser, sécuriser le revenu dégagé
- Valoriser les sols plutôt à faible potentiel
- Anticiper et parer aux évolutions climatiques qui impactent défavorablement la production fourragère et le bien-être des animaux en été.

Situé à proximité du poste source, sans co-visibilité immédiate, sans stockage prévu sur site, sans impact environnemental immédiat et de proximité, et porté simultanément par des structures professionnelles pérennes, reconnues et implantées sur le territoire, ce projet agrivoltaïque est cohérent avec le souci du maintien d'une agriculture appartenant et gérée par des agriculteurs au sein du territoire sud-mayennais riche de son bocage où l'élevage doit perdurer.

A noter qu'un travail sérieux, approfondi et entouré de garanties objectives a été, est mené en amont de ce projet. Il se concentre sur l'environnement naturel, social, économique et territorial.

Ce projet assumé par Madame Blanc et accompagné par les structures Terrena Pro (coopérative agricole) et Altérea, est pertinent et reçoit tout mon soutien (Christian Livenais, maire de Fromentières, commune où se trouve l'exploitation de Madame Blanc « La Rouairie »).

De plus, en juin 2024 et à l'unanimité, le conseil municipal de Fromentières s'était prononcé favorablement à l'étude de ce projet qui présente des intérêts pour et partagés par la collectivité. Il porte sur le maintien de nos activités agricoles qui fondent notre territoire rural, sur la préservation de nos espaces naturels et sur l'anticipation de recherche de ressources énergétiques qui sont là vertueuses.

Soutien à ce projet d'anticipations, d'initiatives et de compétences.

Le Maire
Christian LIVENAIS



MAIRIE : 1, rue du Parc des Sports – 53200 FROMENTIÈRES

ANNEXE – Délibération du conseil municipal

Département de la Mayenne

Commune de FROMENTIERES

ACTE N° 2024_030

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 053-215301011-20240613-20240619007-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Date de convocation : 6 juin 2024.

Nombre de Conseillers en exercice: 15, de présents: 10, de votants: 13.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune de FROMENTIERES (Mayenne), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LIVENAIS Christian, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mesdames BOISTAULT, GRANIER, MARÉCHAL, POIRIER, ROMÉ et, Messieurs COURAPIÉ, GOHIER, LIVENAIS, TILY et VÉRON.

Excusés : Mesdames RUAUD, VIOT (pouvoir à Mme Boistault) et Messieurs DÉNECÉ, FLON (pouvoir à M. Livenais) et LEMARCHAND (pouvoir à Mme Poirier).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: Mme Julie BOISTAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Avis du Conseil sur la faisabilité de l'étude d'un projet photovoltaïque sur des terrains privés

La société **ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES**, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables et la coopérative agricole **TERRENA**, spécialisée dans l'agriculture et l'agroalimentaire, envisagent de développer en collaboration un projet de parc agrivoltaïque sur des terrains privés situés sur la commune.

Les prémices de ce projet ont été présentés au Maire le 30 janvier 2024, par Mme Adèle Doukas et Mme Laëtitia Ruinart, représentes de la société Terrena et Altarea Energies Renouvelables.

Aujourd'hui, les sociétés **ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES** et **TERRENA** souhaitent approfondir la faisabilité d'un projet EnR de type agrivoltaïque et sollicitent une délibération du conseil municipal à l'effet de formaliser le soutien apporté à leur démarche.

La commune de Fromentières souhaite soutenir le développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire communal et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de la Loi relative à la transition énergétique.

Dans ce cadre, il est convenu que les sociétés **ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES** et **TERRENA** ou toute autre société de leur choix, qu'elles substitueraient dans l'avenir, procèdent, à leurs frais, aux études de faisabilité, et démarches administratives afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

Considérant les informations formulées ci-dessus, et la présentation du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au lancement de l'étude de la faisabilité d'un parc agrivoltaïque sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le secrétaire de séance
Julie BOISTAULT



Extrait certifié conforme.
A FROMENTIERES, le 13 juin 2024



Le Maire,
Christian LIVENAIS



ANNEXE – Synthèse audit Chambre d'Agriculture

SYNTHESE DE L'AUDIT

Le projet s'établit sur une production existante d'élevage ovin allaitant sur prairies permanentes.

La qualité agronomique des terrains est jugée moyenne avec des rendements actuels en herbe, de 5 t MS/ha, à dire d'agricultrice, cohérent de la situation sur Fromentières (53).

Le chargement ovin prévu est de 4 brebis/ha/an avec des variations selon la saison. Ce chargement extensif correspond aux pratiques actuelles de l'agricultrice concernée (Mme Amandine BLANC) et qui est propriétaire des terrains concernés.

La surface du projet de 13,6 ha est considérée comme raisonnable notamment dans cette période de lancement de la filière agrivoltaïque.

La puissance engendrée de 6 MWc est inférieure au seuil de 8 MWc par exploitation agricole, que la Chambre d'Agriculture demande de respecter.

Il ne concerne qu'une exploitation agricole.

Le taux de couverture est de 30 % avec une technologie table fixe mono-pieux sans béton (porté par le développeur ALTA TERRA qui réunit Altarea et Terrena) et conforme au 30% que la Chambre d'Agriculture demande.

Le taux de couverture est distant du maximum réglementaire de 40% (même s'il n'est pas directement applicable dans le cas présent) et il est plus raisonné et prudent d'un point de vue agronomique, sans savoir à ce stade si ce sera suffisant.

Les notes techniques devant accompagner le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, et notamment la justification du ou des services rendus répondant à un besoin agricole identifié, de production significative, d'activité principale, sont en préparation et ne sont pas finalisées à ce jour. Les justifications et le niveau de qualité de ces justifications, ne sont donc pas disponibles ; bien que ces sujets soient la base théorique et fondamentale de l'agrivoltaïsme. Néanmoins, à ce stade le projet offre beaucoup d'arguments pour produire ces notes dans de bonnes conditions. Le dimensionnement précis de l'installation reste toutefois à finaliser pour démontrer l'absence d'impacts négatifs sur la production agricole.

Bien que non obligatoire, le projet prévoit une zone témoin pour le suivi. Rappelons que le suivi doit comparer l'effet des panneaux avec une zone dite blanche sauf impossibilité d'avoir une telle zone.

Le suivi du site (protocole de suivi au démarrage et en fonctionnement) a déjà été envisagé tant sur les prestataires que pour les protocoles.

Le projet agricole de l'exploitante paraît cohérent et assez avancé.

L'exploitante est expérimentée dans la production ovine sur ces terres et s'inscrit dans une pérennisation et une sécurisation de sa ferme.

Les parcelles du projet sont très proches du siège d'exploitation (<1 km) ce qui améliore la surveillance ou les soins courants. L'exploitant agricole dispose d'une grande expérience spécifique sur la production envisagée. Le projet a deux avantages cumulés :

- il permet une augmentation du bien-être animal et un nivellement de la pousse de l'herbe dans l'année,
- il valorise des terres à faible potentiel pour davantage de sécurité financière.

Le projet ne changera pas radicalement les pratiques actuelles de Mme. Amandine Blanc hormis les contraintes supplémentaires que vont engendrer les panneaux photovoltaïques.

Le projet ne modifie pas l'assolement de la ferme. La question du rendement garantie sur l'année est importante bien que le projet intègre une précaution sur un taux de couverture plus bas que la limite réglementaire. La durabilité des revenus agricoles correspondant doit donc être étudiée et suivi.

A l'heure actuelle les différents ratios de dépendance financière indiquent que l'exploitation dispose d'une comptabilité saine (ratios inférieurs à 30% chaque année). Amandine étant propriétaire de ses terres et de son cheptel, son autonomie financière ne dépend pas de facteurs externes.

La transmission n'apparaît pas comme un point important à court terme pour assurer la pérennisation de l'activité agricole, en particulier de l'élevage.

Le projet agrivoltaïque, quant à lui, peut être considéré comme en faveur de l'élevage car la technologie oriente tous les terrains du projet vers un pâturage et sur de l'ovin définitivement. Le projet est donc peu adaptable à d'autres productions (bovin par exemple) et crée une contrainte pour une agriculture durable et adaptable comparativement à d'autres technologies ou design différent. Néanmoins ce point est à relativiser fortement en raison du potentiel agronomique des terrains.

Le projet avance à deux (un développeur et l'exploitante agricole concernée) et la conception de l'installation est autant portée par l'agricultrice pour la praticité agricole que par les besoins photovoltaïques.

L'étude des courants parasites et géobiologie est prévue.

Aucun investissement financier n'est pris par l'agricultrice, ni en part sociale de société, ni en part d'investissement au capital bien que le développeur n'y soit pas opposé. Des discussions pourront encore se faire sur ce sujet.

Aucun abondement n'a été envisagé dans un fond local de développement agricole mais le porteur de projet conçoit plutôt un partage de la valeur ajoutée envers le territoire proche plutôt que vers le monde agricole.

De manière vertueuse, le projet prévoit, en plus du minimum réglementaire, que le coût du démantèlement soit à la charge de la société exploitante quel que soit le montant final dû. Néanmoins, l'attention des propriétaires a été attirée sur ce type d'engagement à long terme.

Le projet prévoit un Bail emphytéotique et un Bail rural. La préservation du bail rural a été recherché et c'est la bonne direction. Cependant ce montage reste juridiquement questionnant.

Les revenus agrivoltaïques sont séparés en 60/40 Exploitant/Propriétaire et chiffrés à ce jour à 1680 €/MWc pour l'exploitant avec indexation.

Le projet présente donc beaucoup de points positifs. Le dossier a été particulièrement travaillé avec un sens agricole certain d'abord avec les orientations de l'agricultrice porteuse du projet et également en prenant en compte les orientations de la profession agricole locale. La taille du projet rend plus cohérent et plus facile à maîtriser bons nombres de critères (évolution et risque sur la quantité de fourrage, maîtrise des critères financiers, artificialisation des sols, contraintes assurantielles, gestion de ce nouvel outil au quotidien, gestion en phase chantier, intégration locale et territoriale).

Restant à votre disposition,
Cordialement.

Xavier FRANCOIS
Chargé de mission Energie
Xavier.francois@pl.chambagri.fr
02 43 67 36 72 – 06 20 91 63 23

ANNEXE – Compte-rendu comité de projet

Compte-Rendu du comité de projet Projet agrivoltaïque Fromentières – Mme Blanc

La coopérative Terrena codéveloppe avec la société Altarea Energies Renouvelables un projet agrivoltaïque au bénéfice de Amandine Blanc, éleveuse d'ovins sur la commune de Fromentières.

Dans le cadre du développement de ce projet et conformément au décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, un comité de projet organisé par le développeur s'est tenu le 15 avril 2026 à 14h à la Mairie de Fromentières.

Voici la liste des personnes invitées à ce comité et l'indication sur leur présence :

Structure	Représentant	Présence
Mairie de Fromentières	M. Christian Livenais	oui
Communauté de Commune de Château Gontier	M. Philippe Henry	non
	M. Josselin Pousset	oui
Mairie de Château Gontier sur Mayenne	M. Philippe Henry	non
Mairie de La roche Neuville	M. Matthieu Talois	non
Mairie de Gennez Longuefuye	M. Dominique Landais	non
Mairie de Ruillé-froid-fonds	Mme Marie-Claude Helbert	non
Mairie de Villiers-s-Charlemagne	Mme Chantal Choplain	non
Le préfet ou son représentant	M. Leaustic	non
Un représentant d'Enedis	M. Benoît de Courrèges	oui
Un représentant du département	Mme Jacqueline Arcanger	non
Un représentant de la Région	Mme Nathalie Moreau	non
Un représentant de la DDT	M. Frédéric Tremblais	oui
	Mme Jade-Auriane Drouillard	oui
Un représentant de la Chambre d'Agriculture	M. Xavier François	non
Un représentant de TE53	M. Clément Cheptou	oui
	M. Thomas Dupont	oui
Un représentant du SDIS	Mme Annie Dufourd	oui (en visio)
Fédération Environnement 53	M. Bernard Beunaiche	non
Fédération Environnement 53	M. Alain Roussard	oui
Mayenne Nature Environnement	Mme Alice Burban	non
	Mme Brigit Kosmi	oui
Société Energie Mayenne	M. Yann Trandafir	non
	M. Christophe Lemarie	non

Du côté des porteurs de projet étaient présents :

- Amandine Blanc, exploitante ovins sur la commune de Fromentières
- Adèle Doukas, Cheffe de projet, TERRENA ENERGIES
- Laëtitia Ruinart, Cheffe de projet, ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES

Les porteurs de projet ont utilisé un diaporama de présentation, partagé par mail en même temps que ce compte-rendu.

Voici les différents aspects du projet présentés lors du comité.

En préambule, le développeur du projet rappelle que, étant en ZAENR, le projet n'est pas soumis réglementairement au comité de projet. Cependant, dans un souci de concertation partagée du territoire, le développeur a souhaité organiser ce comité en invitant largement les parties prenantes du territoire.

Historique du projet et motivations de l'exploitante agricole

L'exploitante agricole est installée depuis 2006 en ovins viande à Fromentières sur une SAU de 51 ha et un cheptel de 245 ovins. L'exploitante a 3 agnelages dans l'année, en système extensif avec un taux de chargement de 5 brebis/ha.

Avec le changement climatique, l'exploitante agricole fait face à deux difficultés :

- Avoir de l'herbe sur ses parcelles en été. Les périodes estivales sont de plus en plus longues et l'herbe devient rapidement jaune et non pâturable.
- Les étés sont de plus en plus chauds. Au-delà de 23°C, les brebis souffrent et les plus fragiles meurent.

Malgré plusieurs tentatives pour palier à ces problématiques notamment changer le mélange prairial ou avancer les mises bas, les résultats ne sont pas concluants.

Mme Blanc se tourne vers une nouvelle option : l'agrivoltaïsme. Elle contacte et décide de se lancer avec la coopérative agricole Terrena avec qui elle est engagée depuis plusieurs années et en qui elle a confiance pour préserver la cohérence agricole de l'agrivoltaïsme. En se lançant dans ce projet, l'exploitante souhaite :

- Bénéficier d'une plus grande quantité d'herbe en période estivale
- Lutter contre le stress thermique de mes brebis (en les faisant sortir du bâtiment en été et créer de l'ombrage sur les parcelles car exposé plein sud qui chauffe vite)
- Valoriser mes terres qui ont un faible à très faible potentiel agronomique
- Pérenniser mon élevage grâce à un complément de revenu stable et durable dans le temps

Le site du projet

Le site est pleinement favorable à un projet agrivoltaïque :

- D'un point de vue agricole : les terres sont des sols peu profonds, à faible rendement agronomique et à faible réserve utile. Le site est en prairies depuis de nombreuses années, exposé plein sud.
- D'un point de vue environnemental : le site est en-dehors de toutes zones sensibles (znief, natura 2000...). Les inventaires naturalistes ont démontré des enjeux faibles sur la majorité du site. Les enjeux notables se situent dans les haies périphériques qui seront toutes conservées et desquelles il est prévu au moins 10 mètres d'éloignement vis-à-vis des panneaux photovoltaïques. De plus, tous les impacts résiduels après mesures sont négligeables.
- D'un point de vue paysager. Le site est éloigné de tous bâtiment inscrit ou classé. Il n'y a aucune co-visibilité du site depuis les habitations environnantes. Les riverains les plus proches ont été rencontrés et il a pu être vérifié avec eux qu'ils n'auraient pas de visibilité sur le projet. Ils n'ont montré aucune contre-indication au projet. Les quelques co-visibilité possible se situent sur les routes jouxtant le site. Des haies seront créées ou renforcées pour limiter cette co-visibilité.
- D'un point de vue raccordement. Le Poste source le plus proche est celui de Château-Gontier à 1,8 km. Une pré-étude Enedis (IPR) faite en janvier 2025 indiquait qu'un piquage sur la ligne HTA souterraine le long de la route départementale 962 était envisageable à cette date.

Toutes ces caractéristiques ont confirmé le choix de ces parcelles pour un projet agrivoltaïque.

Le calepinage du projet

Le développeur a présenté l'évolution de l'implantation de la centrale agrivoltaïque.

Le projet initial prévoyait une puissance de 9 MWc.

En prenant en compte les enjeux environnementaux et agricole (taux de couverture à 30%, 10 m entre les haies et les panneaux, cône de visibilité pour l'exploitante agricole), la puissance était de 6,07 MWc. Suite à de nouveaux échanges avec Mme Blanc et la prise en compte de besoins agricoles (nouveaux passages, évitement de zone trop pentue...), le développeur a abouti à la version finale du calepinage pour une puissance de 6,05 MWc.

Un projet qui répond aux attentes agricoles

Le développeur a présenté les principaux résultats de l'EPA afin de démontrer que le projet est conforme au cadre réglementaire et aux attentes initiales de Mme Blanc.

Les impacts résiduels sur l'économie agricole sont très faibles, ce qui se traduit par un besoin de compensation collective agricole également très faible.

L'activité agricole restera bien principale car :

La production agricole restera significative car le taux de chargement ne connaîtra pas de variation dû au projet et la pousse de l'herbe devrait, d'après des simulations réalisées à l'échelle des parcelles concernées, être maintenue à 96%. Ces résultats ont été présentés lors du comité.

Les simulations de pousse de l'herbe montrent une diminution de production d'herbe en avril ; toutefois Mme Blanc est excédentaire en herbe sur cette période. Les simulations prévoient davantage d'herbe de mai à septembre avec panneaux que sans panneau, aussi bien dans les conditions climatiques actuelles que dans des projections à l'horizon 2050. Sur cette période, la ressource fourragère devient alors suffisante pour permettre le pâturage de l'ensemble des lots sur les parcelles durant l'été, à l'ombre des panneaux, au lieu que les animaux soient en bâtiment.

Le suivi et le contrôle agronomique ont également été abordés. Les indicateurs qui seront évalués sont en cours d'arbitrage avec la volonté d'avoir des mesures fiables afin de récolter de la donnée encore peu étayée sur l'agrivoltaïsme.

Valorisation de l'énergie

Le développeur indique que la valorisation de l'énergie se fera, si cela est encore possible via un AO CRE. Le projet reste économiquement viable si l'AO CRE venait à ne plus exister, l'énergéticien valoriserait alors l'énergie via un PPA. Depuis le début du projet, des échanges sont en cours avec la Société d'Energie Mayenne pour étudier la valorisation d'une partie de l'énergie auprès du territoire. A ce stade, les parties sont en discussion et il n'y a pas encore de montage défini entre elles.

La concertation territoriale du projet

Dès le démarrage du projet, le développeur a pris contact avec la Mairie et le conseil municipal pour obtenir son soutien au lancement du projet. Puis, l'ensemble des acteurs du territoire ont été rencontrés à différents stades d'avancement du projet (cf slide 30 de la présentation). La concertation territoriale s'est déroulée dans une logique de dialogue continu.

A ce stade, que ce soient les élus, la Chambre d'Agriculture, les riverains proches et éloignés, les gestionnaires de réseau, l'ensemble des acteurs est favorable à la mise en place de ce projet agrivoltaïque sur ce site.

Echanges entre les participants

Lors de la présentation et à la fin, les participants au comité de projet ont pu exprimer leurs questions et points de vue. Voici les thèmes abordés :

- Point bas et réversibilité de la production agricole. Le choix des tables fixes avec un point bas à 1,5 mètres a été fait avec Mme Blanc (44 ans) qui se projette uniquement sur de la productions d'ovins. Ce choix se justifie d'autant plus que les bâtiments de la ferme ne sont pas adaptés à du bovin et que les terres ont un rendement très faible et ne permettrait d'accueillir qu'un taux de chargement bovin faible.
- Le SDIS est intervenu pour préciser la position du SDIS 53. Selon leur nouvelle directive en Mayenne pour les projets agrivoltaïques, sous certaines conditions (notamment s'il n'y a pas de cultures à proximité du projet), les pistes enherbées peuvent être conservées. Il est nécessaire de conserver une bande de 3 m tout autour des panneaux photovoltaïques pour limiter les risques de propagation incendie (sur les terrains industriels, le SDIS préconise une bande de 5m). Au Nord de la ZIP du projet, se situe un Espace Bois Classé : le SDIS demande donc de bien débroussailler et d'entretenir la végétation alentour.
- Calcul de la compensation agricole. Le développeur explique qu'ont été pris en compte l'ensemble des surfaces qui ne seront plus exploitables du fait de la présence de la centrale agripv (postes électriques, pieux, piste lourde, citerne). Le SDIS 53 précise que, en Mayenne, les pistes légères restent enherbées et ne comptent donc pas comme surface artificialisée dans le calcul. Cette surface est ensuite utilisée dans la méthode élaborée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la DRAAF.
- Distance par rapport à la RD962. Il est demandé de bien préciser les côtes dans les plans, la distance entre le milieu de la route départementale et la clôture et de privilégier l'utilisation de double haies lors de la création de la haie le long de la route départementale. L'exploitant agricole explique que les animaux ne passent pas par cet endroit, étant bloqué par ses clôtures. La faune privilégie les passages par le bois ou le long du ruisseau. Par ailleurs, créer une double haie viendrait à consommer de sa terre agricole dont elle a besoin. L'agricultrice précise qu'elle entre en label haies et que le maintien et la création de haies lui tient à cœur.
- La hauteur de la clôture est prévue à ce stade à 2 mètres. Après obtention du permis, l'énergéticien fera ses meilleurs efforts pour négocier avec son assureur une hauteur de clôture à 1,5 mètres.
- Ruissellement et pente dans la pointe sud du projet. Mme Blanc explique que la pointe sud est plate. La partie à forte pente se situe au sud et à l'est de la clôture et a justement été évitée dans le projet.
- Instrumentation du suivi agricole. L'énergéticien explique que la réglementation actuelle impose déjà un certains nombres de suivis. Des réflexions sont menées par le développeur pour voir dans quelle mesure, il pourrait aller au-delà de la réglementation notamment sur le suivi de la qualité fourragère.
- ZAENR : la DDT précise que le fait que le projet soit en ZAENR n'apporte pas plus de bénéfice que cela, à part ne pas rendre obligatoire le comité de projet.
- AO CRE : qu'en est-il du projet si l'AO CRE n'existe plus ? L'énergéticien répond que le projet a été aussi étudié avec une hypothèse de valorisation de l'énergie en PPA et que le projet reste viable en cas de disparition de l'AO CRE.
- Planning. L'énergéticien précise que le permis de construire devrait être déposé début mai. La DDT 53 précise que le porteur de projet ayant déposé une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la DREAL a décidé de soumettre le projet à étude d'impact, le projet n'est pas soumis à enquête publique mais une participation du public par voie électronique. Ainsi le délai d'instruction du PC sera de 5 mois.

En conclusion, les participants sont intéressés pour être tenus au courant de la suite du projet. Il est convenu de se réunir à nouveau lorsqu'il y aura des changements notables sur le projet, probablement sur le 4^{ème} trimestre 2026.